

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 02 11 2015

L'an deux mil quinze, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

Date de la convocation : 29 10 2015		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Patricia BAYEUX		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGÉREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Nicole PATTIER		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
	Bruno BRETON	
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
	Sylvia MORIN	
	Catherine JEULIN	Sonia DANGLE
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
Bruno FLEURY		
	Christelle GAGNEUX	
	William LE PELLETER	Bruno FLEURY
Emmanuel LE GOFF		

Monsieur le maire s'assure que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015. Il est adopté dans sa forme.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

108 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

109 - ZAC de l'Aubépin - garantie d'emprunt - engagement de reprise du contrat de prêt ;

110 - Demande de dérogation au dispositif PINEL ;

111 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC) ;

112 - Rétrocession et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AM n°33, impasse des Landiers ;

113 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°323, route Nationale ;

114 - Classe de neige année scolaire 2015-2016 ;

115 - Renouvellement du bail de la Poste ;

116 - Convention pour l'identification et la stérilisation des chats avec l'association « chats libres » ;

117 - Budget Général - Décision Modificative n°5 ;

118 - Tarifs des services municipaux 2016 ;

119 - Vote du tarif « Animation des aînés » 2016 (participation aux ateliers) ;

120 - Tarifs des P'tites Randos organisées du mercredi 1^{er} au vendredi 3 juin 2016 ;

121 - Créances éteintes - Budget Eau ;

122 - Créances éteintes - Budget Eau ;

123 - Adoption du Projet Educatif ;
124 - Opération « Lire et Faire Lire » ;
125 - Mise en place d'une adhésion à l'espace Ados ;
126 - Vaccination antigrippale ;
Affaires diverses.

N°108/2015

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

- 77 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AH n°198, d'une superficie de 613m², située 21 rue des Martinières ;
- 78 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AE n°169/359, d'une superficie de 9830m², située 39 route Nationale ;
- 79 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AI n°385, d'une superficie de 1178m², située 44 bis rue de Villemêle ;
- 80 - Attribution du marché à bons de commande « travaux de toute nature d'entretien et d'aménagement à effectuer sur la voirie communale », à l'entreprise BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS, chemin des Grands Champs, BP 3413, 41034 BLOIS cedex ;
- 81 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AK n°205, d'une superficie de 666m², située 3 rue du Val Fleuri ;
- 82 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AD n°275, d'une superficie de 606m², située 10 rue du Moulin à Vent ;
- 83 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AN n°135, d'une superficie de 5058m², située au Parc de l'Aubépin ;
- 84 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AK n°369, d'une superficie de 186m², située 20 rue des Acacias ;
- 85 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AH n°128, d'une superficie de 506m², située 13 rue des Petites Bruyères ;
- 86 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AN n°79, d'une superficie de 752m², située 10 résidence de l'Aubépin ;
- 87 - Attribution du marché « organisation de la classe de neige 2015-2016 » à Les Pep 41, domaine éducation et loisirs, 1 rue des Maisons Brûlées, 41120 CHAILLES, pour un montant de 31 444.17€HT, soit 37 733€TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

N°109/2015

ZAC de l'Aubépin – garantie d'emprunt – engagement de reprise du contrat de prêt

Considérant l'emprunt d'un montant de 1 200 000€ (ci-après « le prêt » ou « le contrat de prêt ») que 3 Vals Aménagement (ci-après le « concessionnaire ») a contracté auprès de la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES (ci-après la « banque ») pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Aubépin dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la commune de Saint-Gervais-la-forêt (ci-après « l'Opération »),

Considérant la convention d'aménagement (ou le traité de concession) (ci-après « la convention ») signée entre le Concessionnaire et la ville de Saint-Gervais-la-Forêt (ci-après « le concédant »), notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu l'ensemble des articles L.300-1 et suivants du code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 96/2008 du 24 juillet 2008 approuvant le dossier de création de l'opération,
Vu la délibération n° 37/2009 du 03 avril 2009 désignant comme aménageur de l'Opération,
Vu la convention signée le 18 juin 2010 et notifiée au concessionnaire le 1^{er} juillet 2010,
Vu l'avenant n° 1 du 22 juillet 2010,
Vu l'avenant n° 2 du 27 janvier 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

Bruno FLEURY souhaite connaître le nombre d'emprunts ainsi garantis par la commune et leur montant global.

Par ailleurs il demande si le protocole évoqué en séance du 22 juin dernier a été signé.

Concernant le 1^{er} point, Monsieur le maire précise que les informations ont été jointes au projet de délibération présenté à la dernière séance.

Concernant le 2nd point, Monsieur le maire confirme la signature du protocole.

N°110/2015

Demande de dérogation au dispositif PINEL

Afin de créer une nouvelle offre de logements intermédiaires, le dispositif d'incitation fiscale des particuliers pour l'investissement locatif a été modifié par la loi de finances 2015. Le dispositif Pinel succède à la loi Duflot et n'est applicable que dans certains secteurs géographiques.

Ce dispositif prévoit que tout particulier qui investit dans un logement neuf, BBC, peut bénéficier d'une réduction d'impôt. Le logement doit être loué, même aux ascendants et descendants, comme résidence principale. Le dispositif de défiscalisation peut être conclu pour une durée de 6, 9 ou 12 ans.

Ce dispositif est applicable aux communes situées en zone A, Abis et B1 du classement ministériel pour les aides au logement. Or ce zonage ne concerne aucune commune d'Agglopolys. Elles sont classées en zone B2 et C.

Néanmoins, la loi de finances prévoit des arrêtés dérogatoires, pour les zones B2, délivrés par les préfets de région sur la base d'analyse du marché local.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en janvier 2013 pose notamment les orientations suivantes :

- Structurer le développement de l'habitat autour du cœur d'agglomération, dont fait partie la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, dans un objectif de développement durable et de limitation des déplacements,
- Produire du logement locatif à loyers maîtrisés ou de l'accession à la propriété pour les ménages à ressources modestes, afin de répondre à l'ensemble des besoins et de proposer un parcours résidentiel complet sur notre territoire.

Le territoire de la communauté d'agglomération de Blois quoiqu'en zone détendue en matière de marché du logement doit faire face à la baisse de production de logements locatifs privés compte tenu de la restriction des dispositifs de défiscalisation ces dernières années.

Afin de proposer sur son territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et conserver une certaine attractivité auprès des investissements privés, la commune souhaite obtenir cet agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif.

D'autre part, il faut préciser que ce nouveau dispositif de défiscalisation est ouvert également à la réhabilitation de logements considérés comme indécents et à la transformation en logement d'un local affecté à un autre usage que l'habitation. Cette possibilité revêt un intérêt particulier pour remettre sur le marché des logements vacant de centre-ville, ou en centre bourg.

Par délibération du 9 juillet 2015, la communauté d'agglomération de Blois propose de porter, pour les communes du cœur d'agglomération, la demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ***Emet un avis favorable à la demande d'agrément dérogatoire au dispositif Pinel,***
- ***Demande à Agglopolys – communauté d'agglomération de Blois de porter cette demande en son nom auprès du Préfet de région,***
- ***Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Jean-Luc VEZON suppose que ce dispositif peut favoriser la vente des terrains de la ZAC de l'Aubépin.

Monsieur le maire acquiesce mais confirmera après vérification ; le dispositif étant dérogatoire, il serait applicable dans un temps limité.

N°111/2015

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du SIDE LC,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le SIDE LC propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences.

Monsieur le maire procède à la lecture des statuts modifiés du SIDE LC, joints en annexe.

En application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le SIDE LC. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la modification des statuts du SIDE LC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le maire précise les changements induits par la modification des statuts du SIDE LC.

Un groupe de travail a été mis en place pour mesurer les évolutions juridiques et techniques intervenues depuis une quinzaine d'années concernant le domaine de l'énergie ; Bruno FLEURY, le représentant de la commune auprès du SIDE LC, en a fait partie.

La modification des statuts permettra aux communes qui le souhaitent d'exercer au SIDE LC des compétences optionnelles supplémentaires : une au titre de l'éclairage public et une au titre des infrastructures de charges pour les véhicules électriques.

Enfin, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher va devenir le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher.

Monsieur le maire invite Bruno FLEURY à prendre la parole.

Bruno FLEURY rappelle que la distribution d'électricité est une compétence communale depuis les années 1920 (installation de l'électricité) ; que des syndicats intercommunaux voire départementaux, comme dans le Loir-et-Cher, se sont constitués et ont pour objectif d'assurer une bonne distribution de l'électricité dans l'ensemble des communes et de faciliter les branchements et les renforcements, les extensions, les enfouissements et la sécurisation des réseaux.

Dans le département, 23 communes ont un régime particulier, régime dit des zones urbaines, dont Saint-Gervais-la-Forêt ; le SIDELC n'intervient en maîtrise d'ouvrage que pour les enfouissements de réseaux.

Dans les 268 autres communes du département, le SIDELC pilote l'ensemble des opérations en faisant travailler ERDF dans le cadre d'un partenariat contracturé.

A la demande de la préfecture, les statuts du SIDELC ont été revus ; la partie administrative et de gestion a été simplifiée et des prestations supplémentaires pour les collectivités territoriales ont été envisagées : le déploiement d'un réseau de bornes électriques pour les propriétaires de véhicules électriques et la possibilité de transférer la gestion de l'éclairage public pour les communes qui le souhaitent (après la réalisation d'un diagnostic et d'une mise aux normes).

Bruno FLEURY évoque enfin la taxe additionnelle sur l'électricité payée par les habitants qui revient aux communes dans les communes dites urbaines (40 000€ par an), et au SIDELC dans les communes rurales.

Monsieur le maire précise que les compétences optionnelles sont prises par les collectivités via une délibération du conseil municipal.

A la demande de Jean-Luc VEZON, Bruno FLEURY indique le budget 2014 du SIDELC : 24,781 millions d'euros.

Monsieur le maire informe enfin le conseil municipal qu'il a évoqué avec le président du SIDELC le vol de câbles dont la commune a été victime et que le sujet pourra être étudié par le groupe de travail.

N°112/2015

Rétrocession et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AM n°33, impasse des Landiers

Monsieur le maire évoque le lotissement Les Alouettes, accordé par arrêté du 3 septembre 1987 et réalisé par la société FRANCELOT.

Il rappelle que les espaces communs dudit lotissement ont fait l'objet d'une rétrocession, exceptée la parcelle cadastrée section AM n°33, correspondant à un cheminement piéton et à une partie de la rue des Mésanges, représentant une superficie de 327m², qui a été oubliée.

Afin de régulariser, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la rétrocession et de classer la parcelle en question dans le domaine public communal.

Il indique que la société FRANCELOT, par courrier en date du 7 septembre 2015, a sollicité la commune dans ce sens, en précisant que l'opération se réaliserait à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ***accepte la rétrocession et décide de classer la parcelle cadastrée section AM n°33 dans le domaine public communal,***
- ***accepte de prendre en charge les frais notariés,***
- ***sollicite Maître ASSELIN pour la rédaction de l'acte correspondant,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.***

N°113/2015

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°323, route Nationale

Compte tenu de la présence du réseau d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AI n°323 appartenant à Madame Suzanne CHAUVIN, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'acheter une partie de ladite parcelle, d'une largeur d'un mètre le long du chemin propriété communale, représentant une superficie de 26m², au prix des domaines, à savoir 650€ (25€ le m²).

Il précise que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°323, auprès de Madame Suzanne CHAUVIN, au prix de 650€,*
- *accepte de prendre en charge les frais notariés,*
- *sollicite Maître ASSELIN pour la rédaction de l'acte correspondant,*
- *autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.*

Bruno FLEURY ne comprend pas les évaluations des domaines (beaucoup de disparités entre les différents secteurs de la commune).

N°114/2015

Classe de neige année scolaire 2015-2016

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que deux classes de court moyen participeront à la classe de neige organisée par les PEP 41 pour la saison 2015-2016.

Le séjour se déroulera au centre « Les Maniaux », Centre des PEP de la Mayenne à LE COLLET D'ALLEVARD (38580), entre Grenoble et Chambéry, du 04 au 13 janvier 2016, soit 10 jours et 9 nuits.

Le prix de la journée par enfant pour cette saison est fixé à 69,88€.

Compte-tenu de l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse et la commission des finances, Monsieur le maire propose :

- de maintenir la participation communale à 72% pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt ; les 28 % restants seront répartis entre les familles au prorata du quotient familial avec plafonnement de 50% du prix du séjour, déduction faite de la participation des familles domiciliées hors commune ou pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt mais n'ayant pas fourni leur déclaration de ressources, avec un minimum pour journée égal au prix de 2 repas de cantine au tarif en vigueur à la date de la classe de neige,
- de fixer la participation des familles domiciliées hors commune ou pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt mais n'ayant pas fourni leur déclaration de ressources à 50% du prix du séjour,
- d'accorder une réduction pour les familles ayant plusieurs enfants participant au séjour, soit 15% pour le deuxième enfant et 25% pour le troisième et les suivants.
- de verser une indemnité d'encadrement aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves conformément à l'arrêté du 6 mai 1985 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur après production des états de présence correspondants.

Monsieur le maire ajoute que seuls les séjours annulés ou écourtés pour raisons médicales ne seront pas facturés aux familles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *accepte les propositions de Monsieur le maire,*
- *autorise le paiement aux PEP 41 de l'acompte de 15% des frais de séjour sur la base de l'effectif déclaré lors des réunions de préparation,*
- *dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget général 2016 aux articles suivants :*
Article 6188 : autres frais divers
Article 6228 : divers – pour les indemnités allouées aux enseignants accompagnateurs
Article 70878 : remboursement de frais – pour la participation des familles

N°115/2015

Renouvellement du bail de la Poste

Monsieur le maire rappelle que la Poste a signé un bail, pour le local qu'elle occupe, le 31/10/2007 pour une durée de 9 ans.

Il informe les membres du conseil municipal que la Poste a sollicité une révision du loyer motivée par les conditions de marché locatif constatées à la baisse (entre 80 à 90€/m² de surface commerciale louée) et par la baisse de fréquentation des bureaux de poste qui a été constatée à 12% au niveau national.

Soucieux de maintenir ce service public au sein de la commune, la municipalité a engagé des discussions avec la société POSTE IMMO pour encadrer cette diminution et négocier un loyer commercial de 100€ annuels par m² loué.

Monsieur le maire présente le nouveau bail, joint en annexe, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2016
- Loyer annuel : 8.700€, étant précisé que ce loyer n'est pas assujetti à la TVA, payable trimestriellement et à terme échu (précédent loyer = 12 441€)
- Dépôt de garantie : aucun

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ***met fin au bail de location signé le 31 octobre 2007 pour une durée de 9 ans pour la location du bureau de poste au 31 décembre 2015,***
- ***accepte les termes du nouveau bail commercial pour la location du bureau de poste avec la société LOCAPOSTE, représentée son Président, la société POSTE IMMO, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un loyer annuel de 8 700€,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.***

Bruno FLEURY, dans un souci de cohérence, s'interroge sur les loyers des autres locaux municipaux. Monsieur le maire répond qu'ils sont largement inférieurs ; le prix du m² des commerces fera l'objet d'une communication à la prochaine séance de conseil.

Monsieur le maire confirme à Pascal BARBOSA qu'un emprunt est à amortir sur ce bâtiment et qu'il se trouve couvert.

En réponse à Isabelle JALLAIS-GUILLET et Catherine BONY, Monsieur le maire précise que la poste s'est engagée sur 9 années, que pour autant elle peut dénoncer le bail à la fin d'une période de 3 années, mais qu'elle aurait pu aussi ne pas le renouveler au 31 octobre 2016. Le maintien des services publics est un sujet sensible.

N°116/2015

Convention pour l'identification et la stérilisation des chats avec l'association « chats libres »

Monsieur le maire évoque aux membres du conseil municipal la nécessité de lutter contre la prolifération des chats.

Pour ce faire, l'association « chats libres » propose son aide ; elle s'engage à capturer les chats libres de la commune et à les mener chez le vétérinaire afin de procéder à leur identification et à leur stérilisation.

En contrepartie la commune s'engage à verser à l'association une subvention.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention qui reprend les modalités ci-dessus en détail.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés (1 abstention, Jean-Luc VEZON), le conseil municipal :

- ***accepte les termes de la convention proposée par l'association « chats libres » pour lutter contre la prolifération des chats***

- *autorise Monsieur le maire à la signer.*

Monsieur le maire indique le montant de la subvention pour 2015 : 1 549€ (63€ par femelle et 32€ par mâle, sur la base de 19 femelles et 11 mâles).

Il précise que l'association procède à une enquête de voisinage avant toute intervention sur les chats errants capturés.

Monsieur le maire donne la parole à Patrick MARTEAU.

N°117/2015

Budget Général - Décision Modificative n°5

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2015, Patrick MARTEAU, maire-adjoint chargé du budget et des finances, propose aux membres du conseil municipal la modification de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
2188	00125	Chauffe-eau Boucherie	+ 499 €
2188	002125	Achat éthylotests	+950 €
2188	00125	Epareuse	+4.000 €
2184	00125	Mobiliers divers	+2.500 €
1641		Emprunt	+5.271 €
2315	00643	Plaine de jeux	-13.220 €
2188	00653	Stores extérieurs école maternelle	-10.000 €
2188	00655	Stores extérieurs école élémentaire	-1.800 €
2188	00125	Equipement dortoir	-8.600 €
2188	00669	Stores extérieurs	+20.400 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €

Dépenses de fonctionnement			
66111		Intérêts réglés à l'échéance	+968 €
022		Dépenses imprévues	-968 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Patrick MARTEAU.

Isabelle JALLAIS-GUILLET rappelle le projet de mutualisation entre communes pour le matériel tel qu'une épareuse.

Patrick MARTEAU explique que la mutualisation pour l'épareuse paraît difficile du fait qu'elle est utilisée par les communes durant la même période.

Pascale OGEREAU ajoute qu'il s'agit d'un matériel qui s'adapte sur un tracteur bien approprié.

Monsieur le maire relève toutefois la remarque d'Isabelle JALLAIS-GUILLET ; la mutualisation est une piste d'avenir notamment pour les dépenses importantes.

En réponse à Bruno FLEURY, Patrick MARTEAU précise qu'une partie des éléments (chauffe-eau, mobiliers, stores) a été vue en commission des finances.

N°118 /2015
Tarifs des services municipaux 2016

Suite à l'avis de la commission des finances du 13 octobre 2015, Patrick MARTEAU, maire-adjoint chargé du budget et des finances, propose aux membres du conseil municipal de maintenir les tarifs pour l'année 2016 :

Services municipaux	Unité	Tarifs 2016
Tarif horaire pour intervention d'agents municipaux	heure	19,50 €
Livraison des chaises et des tables prêtées par la municipalité aux habitants de St Gervais La Forêt	heure	19,50 €
Droit de place : stationnement poids lourds pour vente occasionnelle	prestation	45 €
Concession cimetière	unité	65 €
• de 15 ans	unité	130 €
• de 30 ans		
Concession au columbarium de 30 ans	unité	390 €
Concession cavurne de 30 ans	unité	235 €
Taxe de dispersion des cendres	unité	145 €
Pose de compteurs d'eau	unité	10,50 €
Déplacement du fontainier	unité	10,50 €
Déplacement du policier	unité	25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Patrick MARTEAU.

N°119/2015
Vote du tarif « Animation des aînés » 2016 (participation aux ateliers)

La commission animation poursuit en 2015-2016 l'atelier mémoire organisé en direction des aînés dans les mêmes conditions, à savoir : deux ateliers par mois (sauf pendant les vacances scolaires), pour un groupe de six personnes au minimum.

Patrick MARTEAU, maire-adjoint chargé du budget et des finances, rappelle que le tarif annuel 2014-2015 était fixé à 25€.

Suite à l'avis de la commission des finances du 13 octobre 2015, Patrick MARTEAU, propose aux membres du conseil municipal de maintenir le tarif à 25€ pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Patrick MARTEAU.

N°120/2015
Tarifs des P'tites Randos organisées du mercredi 1^{er} au vendredi 3 juin 2016

Compte tenu de sa qualité de Président de l'USEP, Pascal NOURRISSON n'a pas participé au débat et au vote.

Patrick MARTEAU, maire-adjoint chargé du budget et des finances, rappelle aux membres du conseil municipal l'accueil à St-Gervais-la-Forêt des P'tites Randos du 1^{er} au 3 juin 2016.

Patrick MARTEAU précise qu'à cette occasion la commune prête la salle de gymnastique et l'espace Jean-Claude DERET et qu'à la demande de l'USEP, il convient de lui transmettre un tarif pour les repas qui seront pris au restaurant scolaire.

Patrick MARTEAU propose d'appliquer les tarifs suivants :

- ✓ **Dîner : prix unitaire**
 - Enfant : 3,52€ (tarif repas occasionnel)
 - Adulte : 5,60€

- ✓ **Petit Déjeuner : prix unitaire**
 - Enfant ou adulte : 2€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Patrick MARTEAU.

Isabelle JALLAIS-GUILLET constate l'utilisation de vaisselle plastique ; elle demande qu'elle soit remplacée par de la vaisselle recyclable (en carton par exemple).

Pierre HERRAIZ approuve et évoque sa volonté de conduire une démarche logique de développement durable dans l'organisation de manifestations au restaurant scolaire.

N°121/2015

Créances éteintes - Budget Eau

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, Patrick MARTEAU, maire-adjoint chargé du budget et des finances, propose aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances éteintes du budget eau pour une somme totale de 179,88€.

Patrick MARTEAU précise que l'admission en non-valeur de ces créances est principalement motivée par la carence des redevables (ordonnance de rétablissement personnel).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *accepte la proposition de Patrick MARTEAU,*
- *dit que ces sommes seront mandatées à l'article 6542 (créances éteintes) du budget Eau sur l'exercice 2015.*

N°122/2015

Créances éteintes – Budget Eau

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, Patrick MARTEAU, maire-adjoint chargé du budget et des finances, propose aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances éteintes du budget eau pour une somme totale de 67,39€.

Patrick MARTEAU précise que l'admission en non-valeur de ces créances est principalement motivée par la carence des redevables (ordonnance de rétablissement personnel).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- *accepte la proposition de Patrick MARTEAU,*
- *dit que ces sommes seront mandatées à l'article 6542 (créances éteintes) du budget Eau sur l'exercice 2015.*

Monsieur le maire donne la parole à Pierre HERRAIZ.

N°123/2015

Adoption du Projet Educatif

Pierre HERRAIZ, maire-adjoint chargé de l'enfance-jeunesse, intergénération et sports, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune gère un Accueil de Loisirs, un service Ados et une halte-garderie.

Il précise que tout nouvel exécutif doit, en tant qu'organisateur d'accueil d'enfants, établir un nouveau Projet Educatif conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L227-4 ainsi que le décret n° 2002-885 du 03 mai 2002 relatif au Projet Educatif.

Il rappelle la procédure d'ensemble de mise en place des divers documents :

- **Le Projet Educatif** qui doit être rédigé par l'organisateur afin de définir les valeurs éducatives à long terme sur l'ensemble des séjours organisés ; il est généralement rédigé pour plusieurs années mais peut faire l'objet d'une réactualisation.
- **Le Projet Pédagogique** qui est rédigé par la Direction, en concertation avec l'équipe d'animation, sur la base du Projet Educatif. Il précise les objectifs des différents séjours et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il n'est pas figé et fait l'objet d'une évaluation annuelle pour être éventuellement réajusté.
- **Les Projets d'Activités Spécifiques** qui sont rédigés sur la base du Projet Pédagogique par l'équipe d'animation en concertation avec les enfants et ce pour chaque séjour.

Pierre HERRAIZ donne lecture du nouveau Projet Educatif, rédigé en accord avec la commission Enfance-Jeunesse, Intergénération et Sports qui s'est réuni le 1^{er} juillet 2015 et qui développe les quatre objectifs suivants :

- Permettre la participation du plus grand nombre d'enfants au sein des structures d'accueil ad hoc de la commune
- Développer les notions d'autonomie, de responsabilités et de vie en collectivité chez les jeunes et enfants
- S'ouvrir au monde qui nous entoure et favoriser la découverte
- Préparer les jeunes à leurs responsabilités futures d'adulte citoyen

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de mettre en place pour l'Accueil de Loisirs, le service Ados et la Halte-Garderie, le Projet Educatif tel que joint à la présente.

N°124/2015

Opération « Lire et Faire Lire »

La Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher et la commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'associent pour l'opération Lire et Faire Lire, programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de retraités bénévoles au sein de l'accueil périscolaire.

Cette activité se déroule sur le temps périscolaire du soir pendant l'année scolaire 2015/2016 selon les conditions exposées dans l'annexe à la convention.

Cette animation est proposée gratuitement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention précisant les modalités d'intervention en 2015-2016.

N°125/2015

Mise en place d'une adhésion à l'espace Ados

Depuis la labellisation de l'accueil Ados et dans le cadre des activités organisées pendant les vacances scolaires, la commune peut prétendre au versement, par la CAF, de la PSO (Prestation de Services Ordinaires) si les activités sont payantes.

La commission Enfance-Jeunesse, Intergénération et Sports, dans sa séance du 16 septembre 2015, propose donc la mise en place d'une adhésion forfaitaire annuelle (de la rentrée scolaire N à la rentrée scolaire N+1) à l'espace Ados de 5€, à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de la commission Enfance-Jeunesse, Intergénération et Sports.

N°126/2015

Vaccination antigrippale

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt pour la collectivité de soutenir la campagne de vaccination antigrippale auprès de ses agents.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal que la commune rembourse aux agents volontaires, sur présentation de justificatifs, les frais engagés pour cette vaccination, à savoir :

- L'achat du vaccin antigrippal,
- Les frais de consultation médicale, si celle-ci n'est pas prise en charge par la Sécurité Sociale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

En réponse à Jean-Luc VEZON, Françoise BAILLY explique qu'il n'est pas possible de faire venir une infirmière pour vacciner les agents volontaires. Elles ne peuvent intervenir que dans le cadre de la campagne de l'assurance maladie qui concerne les personnes de plus de 65 ans, qui ont déjà été vaccinées une fois.

Affaires diverses

Pierre HERRAIZ revient sur la délibération n°100 de la précédente séance « modification de l'agrément de la halte-garderie ».

Il indique que la PSO versée par la CAF tient compte de deux paramètres : la capacité d'accueil de la halte garderie et son taux d'occupation. Dans un souci d'équilibre des deux paramètres, il a été décidé de revoir à la baisse le taux d'occupation. La CAF a estimé une baisse de la subvention de 593€ (la PSO passerait de 8432€ à 7839€).

Dans le cadre de l'opération « ouverture sur le monde du travail – premières expériences professionnelles », une dizaine de jeunes gervaisiens âgé de 16 à 18 ans a été employée sur la période de juillet août 2015. Monsieur le maire dresse un bilan plutôt positif et fait part des axes de réflexion pour l'année prochaine (recruter moins de jeunes, titulaires du permis de conduire, sur une période plus longue).

Bruno FLEURY rebondit sur les animateurs recrutés au centre de loisirs à cette même période. Il demande « lesquels et combien ça coûte ? » ; il ajoute « qu'il veut avoir les données en commission des finances à minima pour mettre un terme aux rumeurs de népotisme » ; il précise « quand on embauche des membres de sa famille ou des proches. »

Monsieur le maire répond que les chiffres seront donnés comme l'année dernière.

Bruno FLEURY prétend ne pas les avoir eus, il n'a eu ni les noms ni les coûts en totalité.

Monsieur le maire lui indique qu'ils lui seront retransmis mais assure qu'ils l'ont déjà été. Il poursuit en précisant qu'aucune embauche n'a été faite sur la base du favoritisme.

Pierre HERRAIZ intervient et donne des précisions sur la rémunération des vacataires. Ils sont rémunérés à la vacation (1 vacation = 1 journée de 7 heures = 1 rémunération identique pour tous les vacataires).

Monsieur le maire demande à Bruno FLEURY d'inviter les personnes qui l'accusent de népotisme à prendre rendez-vous avec lui afin qu'il puisse clairement et directement s'exprimer.

Pierre HERRAIZ revient sur le recrutement des vacataires. Les candidatures sont étudiées par les responsables du service enfance-jeunesse qui s'attachent aux capacités des candidats à encadrer des enfants.

Monsieur le maire poursuit ; des entretiens sont organisés et assurés par les responsables du service enfance-jeunesse, un avis est donné sur les capacités à encadrer des enfants et Monsieur le maire ne remet pas en cause cet avis.

Monsieur le maire rappelle et informe les membres du conseil des dates suivantes :

- *Bureau municipal lundi 9 novembre 2015 à 18h30*
- *Conseil municipal lundi 16 novembre 2015 (ordre du jour unique : ouverture des commerces le dimanche)*
- *Conseil municipal lundi 14 décembre 2015*
- *2 manifestations mercredi 2 novembre 2015 : remise des diplômes don du sang et vernissage de l'exposition de Gérard FAUVET, photographe animalier (ses rencontres avec les oiseaux)*
- *Exposition et conférence sur Rosa BONHEUR samedi 7 novembre 2015*
- *Cérémonie patriotique mercredi 11 novembre 2015*
- *Vœux de la municipalité mercredi 16 décembre 2015*

Christophe BRUNET informe des prochaines distributions :

- *4 pages sur le marché de Noël, le téléthon, les vœux du maire et peut-être le concert de l'Eglantine dans 2 ou 3 semaines*
- *En direct sur le thème du développement durable le week-end du 19/20 décembre 2015*

☞ Un formulaire sera à compléter par chaque conseiller pour déterminer précisément le nombre de magazines à distribuer.

Séance levée à 20h37
